

2.2 - Projet parc éolien au large de Dieppe-Le Tréport

Amendement n° 2 proposé sur les préconisations par le groupe communiste :

- compléter l'étude d'impact afin de préciser les conséquences environnementales et économiques du projet,
- poursuivre le dialogue avec les collectivités et les acteurs afin d'aboutir à un partage de l'état initial et des conséquences du projet sur les milieux naturels et les filières économiques et notamment la pêche
- actualiser l'étude socio-économique sur la pêche professionnelle locale afin de mieux prendre en compte la situation locale, et y intégrer les conséquences du projet sur l'évolution de la ressource dans la zone d'études élargie qu'il a considérée,
- pendant la phase exploration et la phase de construction, limiter les impacts notamment sur la ressource halieutique, notamment lors de la réalisation des fondations et de l'ensouillage des câbles,
- créer un observatoire de la biodiversité et un observatoire de la pêche permettant de suivre en continu leurs évolutions respectives,
- apporter des garanties quant à l'implantation et au développement d'une filière industrielle en Seine-Maritime, créatrice d'emplois pérennes,
- soutenir financièrement les aménagements des ports de Dieppe et du Tréport impactés par le projet,
- ***intervenir financièrement sur un éventuel déficit d'exploitation du port départemental du Tréport qui résulterait de la baisse de son activité pêche en raison de l'impact sur cette filière de la construction et de l'exploitation du parc éolien,***
- veiller, avec RTE, à des techniques qui ne fragilisent pas le pied des falaises et les falaises elles-mêmes, pour le raccordement électrique vers Penly.